

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN158

présenté par

M. Berteloot, Mme Galzy, M. Jacobelli, Mme Colombier, M. Giletti, M. Taverne, M. Rancoule,
M. Gonzalez, Mme Martinez, M. Girard et M. Boccaletti

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette autorisation ne peut être délivrée qu'à une entreprise dont le siège se situe sur le territoire français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons subordonner l'autorisation aux entreprises siégeant en France.

Les enjeux aussi bien environnementaux que sécuritaires nous imposent d'être extrêmement prudent en ce qui concerne le domaine sous-marin français, le fait que seules les entreprises françaises puissent s'occuper de pareils enjeux nous semble un être bon moyen de sécurité.